

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Pression de contention des bas thérapeutiques de contention
5. Intitulé: Arrêté portant réglementation des annonces à des fins publicitaires ou informatives de pression de contention des bas thérapeutiques de contention.
6. Teneur: Compte tenu du caractère médical de l'usage des bas thérapeutiques de contention (prescriptions par ordonnance d'un praticien), l'indication de la pression de contention est capitale tant pour le praticien prescripteur que pour le patient. Cette réglementation devrait permettre une information cohérente sur la pression de contention afin de permettre une correspondance entre les caractéristiques du bas prescrit par ordonnance par le praticien et du bas effectivement acheté par le patient en pharmacie ou chez un orthopédiste.
7. Objectif et justification: Santé des personnes et information du consommateur
8. Documents pertinents: Décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er novembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 octobre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: